

FEDERATION BRETONNE DES ARTISANS
BOUCHERS-CHARCUTIERS

Siège Administratif :
20, Rue Gay Lussac BP 20184
56005 VANNES Cedex
Tel : 02.97.47.10.20
Mail federation.regionale@wanadoo.fr
Site : <http://www.boucherie-bretagne.com>
Facebook : @fedebb



Règlement du Concours

« Le Veau aux Saveurs d'Automne »

Article I : Organisation et Contexte

1.1 – Organisation du Concours

La Fédération Bretonne de la Boucherie Charcuterie Traiteurs dont le siège est situé 20 rue Gay Lussac 56000 VANNES (ci-après dénommé « l'Organisatrice ») organise un concours intitulé « **Le Veau aux Saveurs d'AUTOMNE** » EN SEPTEMBRE dans toutes les boucheries de Bretagne inscrites participantes à ce jeu.

Facebook n'est pas Organisatrice, co-Organisatrice, partenaire, ni parrain de ce concours et n'est en aucun cas destinataire des éventuelles données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération. Ces données personnelles sont destinées à l'Organisatrice du concours et Facebook se dégage de toute responsabilité relative à l'opération de façon générale et à la collecte des données en particulier. En aucun cas Facebook ne sera tenu pour responsable en cas de litige lié au présent concours.

Le Concours peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce concours et ne le parrainent pas. Les éventuelles données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à l'Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Concours peut être relayé.

1.2 – Contexte du Concours

L'Organisatrice met ce Concours photo en place à l'occasion d'un concours étalage sur le thème de « **Le Veau aux Saveurs d'Automne** » dans les magasins pour assurer la promotion des boucheries, boucheries-charcuteries et traiteurs.

Le Concours se déroule exclusivement sur internet via Facebook et le règlement complet sur la page [https :
fédération bretonne des artisans bouchers](https://www.federation-bretonne-des-artisans-bouchers.com)

Le Concours est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Affiches
- Flyers
- Réseaux sociaux

L'Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le Concours a pour vocation de récompenser la photographie la plus « likée » (ci-après également dénommée « la photo » ou « le cliché ») parmi les contributions des participants (ci-après également dénommés les « concurrents ») selon le mode de sélection défini par le présent règlement.

Le genre masculin employé au sujet des participantes et participants dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte et ne préjuge en rien de la civilité des participants, de leurs capacités ni de n'importe quel autre critère et ne se veut en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

Article II : Conditions de participation

L'inscription au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant le Concours sur la page [fédération des artisans bouchers bretons www.boucherie-bretagne.com](http://www.boucherie-bretagne.com)

En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux contestataires de s'abstenir de participer au Concours.

2.1 – Les Conditions d'inscription au Concours

La participation au Concours est réservée au client (e)des boucheries artisanales

Le réseau social Facebook n'autorisant pas la création de compte pour les mineurs de moins de 13 ans ces derniers ne peuvent participer que sous la responsabilité et la supervision du (des) détenteur(s) de l'autorité parentale.

L'Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de l'autorisation parentale à participer et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. L'Organisatrice pourra, à son gré, demander à tout gagnant de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Concours sans pour autant que cela oblige l'Organisatrice à un contrôle systématique. L'Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation si celle-ci lui a été demandée et/ou de son âge.

La participation est limitée à une seule par foyer (les enfants d'une même fratrie ne peuvent pas participer plusieurs fois, leur participation doit être effectuée de façon commune). La participation est strictement nominative et le concurrent ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La participation au Concours se fait exclusivement par voie électronique via le réseau social Facebook.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique (même s'il représente une fratrie) : toute utilisation de comptes Facebook différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de concourir à partir d'un compte Facebook ouvert au bénéfice d'une autre personne que l'un des détenteurs de l'autorité parentale (parent(s) ou tuteur). Un seul et unique compte Facebook devra être utilisé par personne physique participante.

2.2 - Validité de la participation au Concours

Les informations et coordonnées fournies par le participant sous la supervision de l'un des détenteurs de l'autorité parentale valent preuve de son identité (ou de celle de l'un des détenteurs de l'autorité parentale) et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été désigné gagnant ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels que des ressources automatisées ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisatrice dans le présent règlement, par exemple l'achat de *like* et/ou de votes, il serait disqualifié, son lot ne lui serait pas attribué et serait réattribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisatrice ou par des tiers.

Article III : Modalités de participation

3.1 – Mécanique du Concours

L'Organisatrice fédération des artisans bouchers bretons www.boucherie-bretagne.com

Publiera sur la page Facebook l'ensemble des photos sélectionnées.

Ces publications seront faites dans la journée du 05 octobre 2021, à des horaires potentiellement différents, sans que cela puisse être reproché à l'Organisatrice.

Le 06 octobre 2021 dès la publication des albums, au 13 octobre 2021 à midi inclus, le public pourra voter en « likant » une ou plusieurs des photos mises en ligne.

- Les 10 photos qui auront obtenu le plus de votes seront désignées gagnantes (classement dans l'ordre des meilleures performances « likes »).

Le 20 octobre, les gagnants seront annoncés publiquement sur la page Facebook.

Clause COVID-19 : En raison du contexte sanitaire exceptionnel, et en fonction de son évolution en 2021, la société organisatrice se réserve le droit de modifier ou reporter le déroulé et le planning de diffusion du Concours (phase de lancement, publication des photos, phase de votes, annonce des gagnants).

Article IV : Désignation des gagnants

4.1 – Mode de désignation des gagnants du Concours

Un tirage au sort sera organisé parmi les votants des étalages gagnants

La révélation des gagnants se fera le 20 octobre 2021

Chaque gagnant sera d'abord contacté en message privé sur Facebook puis une publication publique l'annoncera sur la page Facebook @fedeaabc.

Article V : Dotation (20 gagnants)

La dotation de ce Concours est composée des lots suivants :

- Pour les 10 premiers. Bons (valeur 100€) à valoir dans un restaurant gastronomique à choisir dans une liste de restaurants
- Pour les 2em lots au nombre de 10, des planchas apéro à prendre chez votre artisan boucher (valeur 30€) (indemnisé par la fédération)

La valeur indicative approximative du lot est exprimée en (euros toutes taxes comprises) et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de l'Organisatrice.

Il est par ailleurs expressément entendu que l'Organisatrice ne fait que délivrer le lot gagné et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, du lot et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Article VI : Remise des lots gagnés

Les gagnants seront avisés par message privé sur Facebook par l'Organisatrice. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message et il leur sera également demandé de communiquer leurs coordonnées postales et téléphoniques.

En l'absence de réponse et/ou de fourniture des coordonnées demandées sous 7 jours suivant l'envoi du message lui annonçant son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant.

Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du message l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain passé le délai de 7 jours à compter de l'heure d'envoi du message de l'Organisatrice.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avèreraient manifestement périmées, fausses ou erronées, notamment si le compte Facebook utilisé pour participer s'avérait supprimé entre le moment de la

participation et l'envoi de l'avis de gain, il n'appartiendrait en aucun cas à l'Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un nouveau gagnant.

Le lot sera remis après vérification de l'éligibilité du gagnant.

Le lot est strictement nominatif, non cessible, et le transfert de son bénéfice à une tierce personne est exclu.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, l'Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge et sa domiciliation : compte Facebook, adresse postale, adresse électronique et adresse IP (Internet Protocol). Toute information qui s'avérerait fautive concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au Concours et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article VII : Publicité et promotion des gagnants Article VII : Dépôt du règlement

Le règlement sera adressé à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Concours à l'adresse suivante : Fédération Bretonne des artisans bouchers charcutiers traiteurs 20 rue Gay Lussac BP 20184 560005 VANNES cedex

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page www.boucherie-bretagne.com

<https://www.facebook.com/federation>

Article VIII : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisatrice. L'avenant sera publié sur la page

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Article IX : Frais de participation

Il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement...) demeurent à la charge du participant.

Article X : Protection des données personnelles

10.1 – Nature des données collectées

Les informations relatives au compte Facebook utilisé pour la participation ne sont pas collectées.

Les coordonnées complètes, notamment postales, des seuls gagnants et/ou de leurs représentants légaux seront recueillies.

10.2 – Responsable du traitement des données personnelles

Les éventuelles données personnelles collectées dans le cadre de la participation au Concours et celles recueillies auprès des seuls gagnants sont obligatoires. L'Organisatrice est responsable de leur traitement.

10.3 – Finalité du traitement des données personnelles

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des participants au Concours, à la détermination des gagnants et à l'attribution puis à l'acheminement des lots composant la dotation.

L'Organisatrice pourra, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion au Site et conserver notamment l'identifiant (adresse IP) du terminal informatique utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une

participation au Concours et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Concours ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

10.4 – Destinataire(s) des données personnelles collectées

La Société Prestataire, basée en France, est destinataire des données collectées lors du Concours. Ces données personnelles pourront également être transmises à d'autres prestataires techniques de l'Organisatrice, par exemple à un prestataire assurant l'envoi des lots. Ces prestataires sont situés en France.

10.5 – Conservation des données personnelles collectées

Les informations personnelles collectées sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Les serveurs hébergeant les informations collectées sont ceux de la Société Prestataire et se situent en France.

Les éventuelles données collectées lors du Concours seront conservées uniquement pendant la durée du Concours ainsi que pendant une durée d'1 (un) mois au-delà de la fin du Concours, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles.

Les coordonnées des gagnants seront conservées pendant une durée maximum de 3 (trois) mois afin de pouvoir procéder à l'acheminement des lots.

A l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

10.6 – Droits des titulaires des données personnelles collectées

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25/05/2018. Tous les Participants au Concours disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant et du droit de donner des directives sur le sort de leurs données après leur décès en écrivant à l'Organisatrice de ce Concours à l'attention du Délégué à la protection des données personnelles à l'adresse suivante :

Fédération bretonne des artisans bouchers 20 rue Gay Lussac BP20184 56005 VANNES cedex

Les frais d'affranchissement de cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum à ceux des Participants qui en feront la demande écrite conjointe afin de préserver la gratuité de l'exercice de ce droit. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

Les Participants disposent également du droit à saisir l'organisme de contrôle CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés), 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07.

Article XI : Droits de propriété intellectuelle et artistique – Cession de droits

Les images utilisées sur le site ou l'application, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site ou l'application du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Le participant (son représentant légal) affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet, qu'il n'usurpe pas l'identité d'un tiers et garantit que le cliché proposé :

- Ne contient aucun virus, vers, cheval de Troie, système ou logiciel malveillant ou tout autre contenu destructif et préjudiciable
- Est original et inédit

A ce titre, le participant (son représentant légal) fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant (son représentant légal) garantit l'Organisatrice du présent Concours contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement. Le participant (son représentant légal) s'engage à dégager l'Organisatrice de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Dans le cadre de sa participation au Concours, le participant (son représentant légal), gagnant ou non, cède à titre irrévocable et exclusif à l'Organisatrice et/ou ses ayants droits l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur la photo qu'il a conçu et transmis à l'Organisatrice dans le cadre de sa participation au Concours, de telle sorte que l'Organisatrice ou toute autre personne physique ou morale de son choix puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette photo et ce par tous moyens et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La présente session est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant (ou de son représentant légal).

Article XII : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve :

- a) Du présent règlement en toutes ses stipulations,
- b) Des règles déontologiques en vigueur sur Internet,
- c) Des Conditions Générales d'Utilisation du réseau social Facebook via lequel se déroule le Concours, ainsi que
- d) Des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux concours, jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur le nom des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximums après la date de fin du Concours adressé à :

Fédération bretonne des artisans bouchers 20 rue Gay Lussac BP20184 56005 VANNES cedex

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisatrice et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige relatif au Concours quant aux conditions de connexion et au traitement informatique des dites informations.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants (leurs représentants légaux) s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisatrice.

Les participants (leurs représentants légaux) sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.